

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00452
Numéro SIREN : 911 489 318
Nom ou dénomination : 3F AMJ HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2022 sous le numéro de dépôt 2147

Henry Expertises et Conseils

▪ Expert-Comptable ▪ Commissaire aux comptes

3, rue de Vic
54000 NANCY

☎ 03.83.35.24.35 - 03.83.35.60.28

☎ 03.83.37.62.51

@ sas-sonneg@sas-sonneg.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**SUR L'APPORT EN NATURE DES PARTS SOCIALES
DE AVENIR RENOVATION CONSTRUCTION
PAR MESSIEURS MATHIEU BULBUL, AHMET HORUZ ET JACQUES ROSSIGNOL
A LA SAS 3F AMJ HOLDING**

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission de Commissariat aux Apports qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la SAS 3F AMJ HOLDING en date du 8 décembre 2021 concernant la valorisation de l'apport des titres de la SARL AVENIR RENOVATION CONSTRUCTION à effectuer par Messieurs Mathieu BULBUL, Ahmet HORUZ et Jacques ROSSIGNOL au profit de la SAS 3F AMJ HOLDING, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-8 du Code de Commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports faits par Messieurs Mathieu BULBUL, Ahmet HORUZ et Jacques ROSSIGNOL n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.



Nous vous prions de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion de présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1-1 Contexte de l'opération

Le présent apport de droits sociaux envisagé par Messieurs Mathieu BULBUL, Ahmet HORUZ et Jacques ROSSIGNOL, lors de la constitution de la SAS 3F AMJ HOLDING, s'inscrit dans le cadre de la restructuration des participations de Messieurs Mathieu BULBUL, Ahmet HORUZ et Jacques ROSSIGNOL.

1-2 Présentation des parties et intérêts en présence

1-2-1. Les apporteurs

Les trois apporteurs apportent chacun l'intégralité des parts sociales détenues dans la société Avenir Renovation Construction, société à responsabilité limitée au capital de 4.500 euros dont le siège se situe 101 Route Nationale, BELLEVILLE (54940), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro 489 727 024.

Monsieur Mathieu BULBUL apporte 100 parts sociales
Monsieur Ahmet HORUZ apporte 100 parts sociales
Monsieur Jacques ROSSIGNOL apporte 100 parts sociales

1-2-2. Société bénéficiaire

La SAS 3F AMJ HOLDING, Société par actions simplifiée en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY a pour objet en France et à l'étranger :

- La prise de participations dans toutes sociétés, la gestion des participations, toutes opérations financières, gestion de trésorerie, prêts à ces sociétés,
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - La participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.



Son siège social est fixé 101 Route Nationale, BELLEVILLE (54940).

Son capital social est de 333 000 euros divisé en 333 000 actions de 1 euro.

1-3 Description des apports

Monsieur Mathieu BULBUL apporte à la SAS 3F AMJ HOLDING, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 100 parts sociales qu'il détient dans la société AVENIR RENOVATION CONSTRUCTION.

Monsieur Ahmet HORUZ apporte à la SAS 3F AMJ HOLDING, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 100 parts sociales qu'il détient dans la société AVENIR RENOVATION CONSTRUCTION.

Monsieur Jacques ROSSIGNOL apporte à la SAS 3F AMJ HOLDING, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 100 parts sociales qu'il détient dans la société AVENIR RENOVATION CONSTRUCTION.

La valeur totale des actions de la société AVENIR RENOVATION CONSTRUCTION retenue est de 333 000 euros.

Ces valeurs ont été déterminées au moyen d'un rapport d'estimation utilisant plusieurs méthodes de valorisation des sociétés. La valorisation patrimoniale est retenue pour ces deux évaluations.

1-4 Rémunération des apports

En contrepartie des apports évalués à un montant total de 333 000 euros, il sera créé dans la société bénéficiaire, la société 3F AMJ HOLDING, 333 000 actions de 1 euro.

Ces actions seront émises et libérées par ladite société au jour de la réalisation de l'augmentation de son capital social.

2. DILIGENCE ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission pour vérifier la réalité des biens apportés et la valeur attachée à ces apports.

Ces diligences ont consisté à :

- contrôler la réalité des apports,
- contrôler la valeur des actions et la correcte application des méthodes retenues,
- vérifier l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports jusqu'à ce jour.



Pour ce faire nous avons :

- compte tenu du contexte sanitaire actuel échangé par téléphone avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- consulté les documents juridiques et financiers de la société AVENIR RENOVATION CONSTRUCTION mis à notre disposition ;
- analysé les états financiers au 30 juin 2020 et 30 juin 2021, de la société AVENIR RENOVATION CONSTRUCTION.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que, compte tenu des observations précédemment formulées, la valeur des apports s'élevant à 333 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que le montant de l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

**Fait à Nancy,
Le 31 décembre 2021**



**Geoffrey HENRY
Commissaire aux apports**



3F AMJ HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 333 000 euros
Siège social : 101 Route Nationale
54940 BELLEVILLE

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 08 décembre 2021

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Mathieu BULBUL
Monsieur Ahmet HORUZ
Monsieur Jacques ROSSIGNOL

Agissant en qualité de seuls associés de la future société par actions simplifiée 3F AMJ HOLDING, au capital de 333 000 euros, dont le siège social sera fixé 101 Route Nationale, 54940 BELLEVILLE, société qu'ils ont convenu de constituer entre eux moyennant l'apport en nature de la pleine propriété de trois cents (300) parts sociales de la société AVENIR RENOVATION CONSTRUCTION, par Monsieur Mathieu BULBUL, Monsieur Ahmet HORUZ et Monsieur Jacques ROSSIGNOL,

Désignent, à l'unanimité, en vue de réaliser ledit apport en nature à la société susvisée :

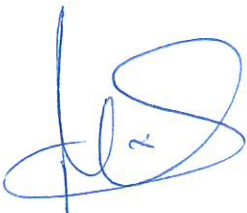
La société HENRY EXPERTISES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
Siège social : 3 Rue de Vic, 54000 NANCY
799 396 478 RCS NANCY

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, comme commissaire aux apports,

A l'effet d'établir sous sa responsabilité un rapport sur la valeur dudit apport en nature qui sera annexé aux statuts de la société à constituer, conformément aux articles L. 227-1 et L. 225-8, alinéa 1er, du Code de commerce.

La société **HENRY EXPERTISES ET CONSEILS**, pourra obtenir auprès du cabinet SOGEC sis 359 Avenue Charles Choné 54710 LUDRES tous les renseignements et documents concernant cet apport et nécessaires à l'établissement dudit rapport.

Fait à BELLEVILLE,
Le 08 décembre 2021

Mathieu BULBUL 	Ahmet HORUZ 	Jacques ROSSIGNOL 
---	--	--

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Mathieu BULBUL, né le 20 février 1978 en TURQUIE, de nationalité française,
Marié à Madame Céline BULBUL, née le 08 septembre 1981 en TURQUIE, sous le régime de
la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à
POMPEY le 29 décembre 2001,
Demeurant ensemble 31 Rue des Glaïeuls 54500 VANDOEUVRE LES NANCY,

Monsieur Ahmet HORUZ, né le 20 octobre 1967 en TURQUIE, de nationalité turque,
Marié à Madame Sultan ZINCIR, née le 24 février 1969 en TURQUIE, sous le régime légal
turc, à défaut d'un contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 27 octobre 1995 à
NURHAK (TURQUIE),
Demeurant ensemble 1 Avenue du Général Leclerc, 54200 DOMMARTIN LES TOUL,

Monsieur Jacques ROSSIGNOL, né le 03 mars 1980 en TURQUIE, de nationalité française,
Marié à Madame Bahar GUNDUZ, née le 05 mars 1985 en TURQUIE, sous le régime de la
communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à
NURHAK (TURQUIE), le 28 juillet 2009,
Demeurant 9 Rue de la Mine, 54340 POMPEY,

*Ci-après dénommé "l'apporteur",
D'une part,*

ET

La société 3F AMJ HOLDING, société par actions simplifiée en formation au capital de
333 000 euros, dont le siège social sera fixé 101 Route Nationale, 54940 BELLEVILLE,
représentée aux présentes par Monsieur Mathieu BULBUL, Président de la société, ayant
tous pouvoirs à l'effet des présentes,

*Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
D'autre part,*

82

AD.

M.D.

A. H

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Monsieur Mathieu BULBUL, Monsieur Ahmet HORUZ et Monsieur Jacques ROSSIGNOL, soussignés de première part, apportent à la société 3F AMJ HOLDING, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société par Monsieur Mathieu BULBUL ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

La pleine propriété de trois cents (300) parts sociales de la société AVENIR RENOVATION CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 4 500,00 euros ayant son siège social 101 Route Nationale 54940 BELLEVILLE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro 489 727 024, représentant cent (100) % du capital et des droits de vote de ladite société.

Monsieur Mathieu BULBUL, Monsieur Ahmet HORUZ et Monsieur Jacques ROSSIGNOL déclarent que les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

Le montant total des apports de Monsieur Mathieu BULBUL, Monsieur Ahmet HORUZ et Monsieur Jacques ROSSIGNOL est évalué à TROIS CENT TRENTE TROIS MILLE EUROS (333 000,00 €).

Ils ont fait l'objet d'une évaluation par la société **HENRY EXPERTISES ET CONSEILS**, désignée en qualité de commissaire aux apports à l'unanimité des futurs associés en date du 8 décembre 2021, dont le rapport est annexé aux présentes.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à TROIS CENT TRENTE TROIS MILLE EUROS (333 000,00 €), il sera attribué à l'apporteur 333 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Monsieur Mathieu BULBUL, Monsieur Ahmet HORUZ et Monsieur Jacques ROSSIGNOL déclarent que les biens apportés sont des biens propres pour les avoir acquis avant leur mariage et que le présent apport est fait à titre de remploi.

Conformément à la loi, Monsieur Mathieu BULBUL, Président de la société 3F AMJ HOLDING, déclare que les actions nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.



VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature au vu du rapport établi par le commissaire aux apports. Cette signature devra intervenir au plus tard le 31 mars 2022; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

AGREMENT

L'agrément des associés de la société AVENIR RENOVATION CONSTRUCTION a été donné par l'Assemblée Générale des associés réunie le 8 décembre 2021.

ENGAGEMENT DE CAUTION

L'apporteur prend acte que le présent apport n'entraîne pas levée des engagements de caution qu'il a pu consentir soit dans le cadre de l'acquisition des titres apportés, soit en garantie des engagements contractés par la société AVENIR RENOVATION CONSTRUCTION.

DECLARATIONS FISCALES

Conformément aux dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts, les apports sont enregistrés gratuitement. En application de l'article 150-0 B ter, la plus-value réalisée est soumise à un report d'imposition. S'il est mis fin au report d'imposition du fait de la réalisation de l'un des événements prévus à l'article susvisé, la plus-value sera imposée.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 101 Route Nationale, 54940 BELLEVILLE,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.



FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à BELLEVILLE

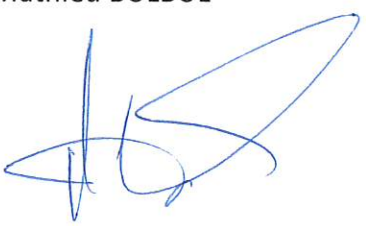
Le 15/12/2021

En 3 exemplaires

L'Apporteur

Mathieu BULBUL 	Ahmet HORUZ 	Jacques ROSSIGNOL 
--	--	--

La société bénéficiaire

Pour la société 3F AMJ HOLDING
Mathieu BULBUL


Ahmet HORUZ
M.B.
M.B.